

2016_CT2_294

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité transports et infrastructures - Aménagement de deux sections de voies réservées aux bus et aux cars sur la bande d'arrêt d'urgence de l'A51 - Approbation d'une convention de financement

Le 8 décembre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif et Culturel à Simiane-Collongue, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 décembre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ARDHUIN Philippe – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUËIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à PELLENC Roger – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à BONTHOUX Odile – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUDON Jacques – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à TERME Françoise – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à ROLANDO Christian – MANCEL Joël donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à LAFON Henri – SUSINI Jules donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – AUGÉY Dominique – BOULAN Michel – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PIZOT Roger

Secrétaire de séance : Loïc GACHON

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Aménagement du territoire Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

■ Séance du 8 décembre 2016

03_2_05

■ Aménagement de deux sections de voies réservées aux bus et aux cars sur la bande d'arrêt d'urgence de l'A51 – Approbation d'une convention de financement

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, déplacements, accessibilité

■ Séance du 15 décembre 2016



■ **Aménagement de deux sections de voies réservées aux bus et aux cars sur la bande d'arrêt d'urgence de l'A51 – Approbation d'une convention de financement**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La question de la mobilité sur l'aire métropolitaine ressort comme une priorité. Le constat est que cette mobilité est dépendante très majoritairement de l'automobile cause de la congestion de réseau routier et autoroutier, source d'atteinte à la santé et à l'environnement. L'aménagement de voies de bus sur l'autoroute est l'une des pistes prometteuses de solution efficace à court/moyen terme, complémentaire avec le développement de l'offre ferroviaire, dont la capacité d'emport reste cependant adaptée à la forte demande qui caractérise les heures de pointes des grands corridors de déplacements de l'aire urbaine.

Entre Aix-en-Provence et Marseille, deux sections de voie de bus pour prioriser leur circulation sont déjà en service sur l'A7 (terminaison A7 en entrée de Marseille) et sur l'A51 (Plan de Campagne). Ces réalisations sont l'aboutissement des études partagées par les services de l'État et des collectivités locales depuis 2013.

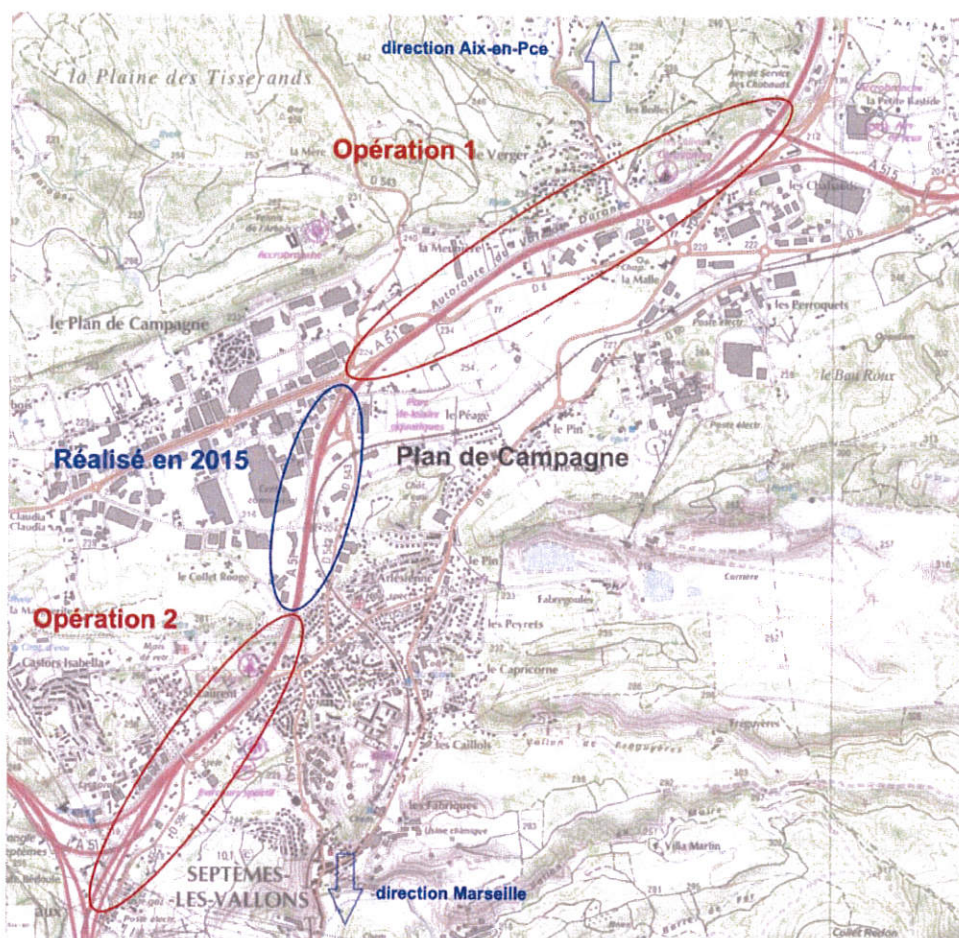
La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement de l'État, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône et de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour les deux opérations suivantes dans le secteur de Plan de Campagne en complément de la section expérimentale déjà en service réalisée par l'État :

1ère opération : Aménagement d'une voie réservée aux bus sur l'A51 à Plan de Campagne, sur l'espace de la BAU (Bande d'Arrêt d'Urgence), entre le PR 5+200 et le PR 3+500, dans le sens Aix-Marseille sur une longueur de 1 700 m,

2ème opération : Aménagement d'une voie réservée aux bus sur l'A51 à Plan de Campagne, sur l'espace BAU (Bande d'Arrêt d'Urgence), entre le PR 2+100 et le PR 0+300, dans le sens Aix-Marseille sur une longueur de 1 300 m (interruption au droit de la sortie Vitrolles).

Pour la première opération, l'infrastructure autoroutière est composée aujourd'hui d'une chaussée à trois voies équipée d'une bande d'arrêt d'urgence. L'opération porte sur l'aménagement de l'espace de cette bande d'arrêt d'urgence en voie réservée aux bus sur 1,7 km sur l'autoroute A51 entre A515 (bretelle de liaison avec la RD6 en provenance de Gardanne) et la sortie de l'échangeur de Plan de Campagne, dans le sens Aix-en-Provence vers Marseille. Cette deuxième section se situe dans le prolongement (en amont) de celle déjà aménagée au 2ème trimestre 2015 entre l'échangeur de Plan de Campagne et le passage supérieur de la Carraire des Arlésiens en direction de Marseille, ce qui portera la longueur de la section aménagée à environ 3 km en continu.

Pour la deuxième opération, l'infrastructure autoroutière est composée d'une chaussée à trois voies équipée d'une bande d'arrêt d'urgence au Nord de la bretelle autoroutière A517 en direction de Vitrolles, et à deux voies au Sud de cette bretelle. L'opération consistera à aménager la bande d'arrêt d'urgence en voie réservée aux bus sur 1,3 km en prolongement de la section déjà aménagée jusqu'à l'ouvrage qui franchit l'autoroute A7, sauf entre le pont de la Caillone et la bretelle A517. Sur cette section sans BAU, les cars et bus utiliseront la voie de droite qui sera affectée vers Vitrolles et qui n'est pas congestionnée.



Description des travaux

Pour la première opération, la réalisation des travaux est programmée au dernier trimestre 2016 et comprendra :

- du marquage au sol
- la pose de signalisation verticale
- la démolition et le décalage de GBA en TPC
- la modification de la bretelle de sortie.

Pour la deuxième opération, le démarrage des travaux est programmé au deuxième semestre 2017. Ces travaux comprendront :

- le remplacement du dispositif de retenu en terre-plein central pour réduire la largeur de celui-ci
- le renforcement de la chaussée des BAU et des dispositifs de retenu dans la section à 2 voies
- la modification de la signalisation en amont de l'échangeur avec l'A517 pour affecter la voie de droite en direction de Vitrolles
- la modification du marquage au sol et de la signalisation verticale.

Estimation des travaux

L'estimation prévisionnelle des travaux, établie sur la base de ratios issus de marchés en cours suivis par les services de l'État, s'élève à 2 920 000 € TTC, dont 820 000 € pour la première opération et 2 100 000 € pour la seconde.

Les montants sont établis selon la clé de répartition suivante :

Financeurs	Montant	Part
Etat	730 000,00 €	25 %
Région	730 000,00 €	25 %
Département	730 000,00 €	25 %
Métropole	730 000,00 €	25 %
Total	2 920 000,00 €	100 %

Concertation et suivi

Un Comité de Pilotage des voies pour bus sera institué. Il sera présidé par le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sera garant de la mise en œuvre de la présente convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le Contrat de Projet Etat-Région de 2015-2020.

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de financement de l'aménagement de deux sections de voies réservées aux bus et aux cars sur la bande d'arrêt d'urgence de l'A51 avec une participation financière de la Métropole de 730 000 €, représentant 25 % du coût global prévisionnel de l'opération de 2 920 000 €/TTC.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal Métropolitain en AP/CP n°2015-1, chapitre 204, nature 204113, fonction 510.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements, Transports

Jean-Pierre SERRUS

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_294-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016



AMÉNAGEMENT DE DEUX SECTIONS DE VOIE
RÉSERVÉES AUX BUS ET AUX CARS SUR L'ESPACE
DE LA BANDE D'ARRET D'URGENCE SUR L'A51
AU NIVEAU DE PLAN-DE-CAMPAGNE

SENS AIX-EN-PROVENCE-MARSEILLE

C O N V E N T I O N D E C O F I N A N C E M E N T
N °

ENTRE L'ETAT,

LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
LA MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE PROVENCE

Préambule

La question de la mobilité sur l'aire métropolitaine Aix-Marseille ressort comme une priorité pour tous les acteurs du territoire. Le constat est que cette mobilité est dépendante très majoritairement de l'automobile, obstacle au fonctionnement de l'économie à cause de la congestion de réseau routier et autoroutier, source d'inégalités et d'atteintes à la santé et à l'environnement.

Dans un contexte de rareté des ressources publiques et d'accroissement de la demande de mobilité, il devient encore plus indispensable de développer une mobilité durable, et soutenable financièrement.

L'aménagement de voies bus sur autoroute est l'une des pistes prometteuses de solution efficace à court/moyen terme, complémentaire avec le développement de l'offre ferroviaire, dont la capacité d'emport reste cependant plus adaptée à la forte demande qui caractérisent les heures de pointes des grands corridors de déplacements de l'aire urbaine.

Entre Aix-en-Provence et Marseille, deux sections de voie bus pour prioriser leur circulation sont déjà en service sur l'A7 (terminaison A7 en entrée de Marseille) et sur l'A51 (Plan de Campagne).

Ces réalisations sont l'aboutissement concret des études partagées par les services de l'État et des collectivités locales depuis 2013. Ces études ont permis de mettre en évidence l'opportunité et la faisabilité technique des voies réservées aux transports en commun sur autoroute, pour améliorer les performances des transports publics et les rendre ainsi plus attractifs.

La présente convention concerne l'aménagement de deux sections de voie destinée aux bus et aux cars venant compléter la section mise en service en 2015 au droit de Plan de Campagne, sur l'autoroute A51. Cet axe autoroutier reliant Aix-en-Provence à Marseille est fréquenté par un trafic important de transports en communs, réguliers ou non.

Le sens Nord-Sud présente des congestions récurrentes entre l'échangeur n°2 de l'A51 et l'échangeur n° 32 de l'A7, soit sur une longueur d'environ 7 km où se concentrent environ 60 % des pertes de temps de parcours autoroutier entre Aix-centre et Marseille-centre.

Ce tronçon est donc particulièrement pertinent pour la mise en place d'usage innovant des infrastructures existantes en faveur des transports en commun. Par ailleurs, cet aménagement est cohérent avec les réflexions et les études en cours, menées par l'État, afin d'élaborer un Schéma Directeur de Gestion du Trafic sur l'agglomération marseillaise. Ce dernier consiste en la mise en œuvre de mesures de gestion de trafic pour lutter contre les congestions et faciliter le parcours de certaines catégories d'usagers tels que les transports collectifs. L'aménagement du tronçon précité en constitue une première application.

Compte tenu de ce qui précède, entre

L'État, ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, représenté par Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Ci-après désigné « **L'ETAT** »

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur Christian ESTROSI, Président du Conseil Régional, dûment autorisé par délibération n° du,

Ci-après désignée « **La REGION** »

Le Département des Bouches du Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental des Bouches du Rhône, dûment autorisée par délibération de la Commission permanente du,

Ci-après désignée « **Le DEPARTEMENT** »

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence représentée par Monsieur Jean-Pierre SERRUS, Vice-Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, dûment autorisé par délibération du Bureau de la Métropole en date du 15 décembre 2016,

Ci-après désignée « **La MÉTROPOLE** »

Il est convenu ce qui suit :

Considérant le Contrat de Plan État-Région pour la période 2015-2020 signé entre l'État et la Région le 29 mai 2015 et son avenant n°2

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement de l'État, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône et de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour les deux opérations suivantes dans le secteur de Plan de Campagne en complément de la section expérimentale déjà en service réalisée par l'État (cf. plan de situation en annexe) :

- **1ère opération : Aménagement d'une voie réservée aux bus sur l'A 51 à Plan de Campagne, sur l'espace de la BAU (Bande d'Arrêt d'Urgence), entre le PR 5+200 et le PR 3+500, dans le sens Aix-Marseille sur une longueur de 1700m.**
- **2ème opération : Aménagement d'une voie réservée aux bus sur l'A 51 à Plan de Campagne, sur l'espace de la BAU (Bande d'Arrêt d'Urgence), entre le PR 2+100 et le PR 0+300, dans le sens Aix-Marseille sur une longueur de 1300m (interruption au droit de la sortie vers Vitrolles).**

Article 2 - Présentation des opérations – Programme

Pour la première opération, l'infrastructure autoroutière est composée aujourd'hui d'une chaussée à trois voies équipée d'une bande d'arrêt d'urgence. L'opération porte sur l'aménagement de l'espace de cette bande d'arrêt d'urgence en voie réservée aux bus sur 1,7 km sur l'autoroute A 51 entre A515

(bretelle de liaison avec la RD6 en provenance de Gardanne) et la sortie de l'échangeur de « Plan-de-Campagne », dans le sens Aix-en-Provence vers Marseille.

Il s'agit d'une 2ème section de 1,7 km se situant dans le prolongement (en amont) de la section de 1,4 km déjà aménagée au 2ème trimestre 2015 entre l'échangeur de Plan-de-Campagne et le passage supérieur de la Carraire des Arlésiens en direction de Marseille. Le présent aménagement portera donc la longueur de la section aménagée à environ 3km en continu.

Pour la deuxième opération, l'infrastructure autoroutière est composée d'une chaussée à trois voies équipée d'une bande d'arrêt d'urgence au nord de la bretelle autoroutière A517 en direction de Vitrolles, et à deux voies au sud de cette bretelle.

L'opération consistera à aménager la bande d'arrêt d'urgence en voie réservée aux bus sur 1,3km, en prolongement de la section déjà aménagée jusqu'à l'ouvrage qui franchit l'autoroute A7, sauf entre le pont de la Caillole et la bretelle A517. Sur cette section sans BAU aménagée, les cars et bus utiliseront la voie de droite qui sera affectée vers Vitrolles et qui n'est pas congestionnée.

Au total une voie réservée aux bus et aux cars aura été aménagée sur plus de 4 km dans un secteur où l'autoroute A51 est fortement congestionnée aux heures de pointes (voir plan de situation en annexe).

Article 3. Planning prévisionnel et description des travaux

Pour la première opération, la réalisation des travaux est programmée au dernier trimestre 2016.

Ces travaux comprendront :

- du marquage au sol
- la pose de signalisation verticale
- la démolition et le décalage de GBA en TPC
- la modification de la bretelle de sortie

Pour la deuxième opération, le démarrage des travaux est programmé au deuxième semestre 2017.

Ces travaux comprendront :

- le remplacement du dispositif de retenu en terre-plein central pour réduire la largeur de celui-ci
- le renforcement de la chaussée des BAU et des dispositifs de retenu dans la section à 2 voies
- la modification de la signalisation en amont de l'échangeur avec A517 pour affecter la voie de droite en direction de Vitrolles
- la modification du marquage au sol et de la signalisation verticale.

Article 4. Estimations des travaux

L'estimation prévisionnelle des travaux, établie sur la base de ratios issus de marchés en cours suivis par les services de l'État, s'élève à 2 920 000 € TTC, dont 820 000 € pour la première opération et 2 100 000 € pour la seconde.

Article 5. Répartition des participations financières

Les montants sont établis selon la clé de répartition suivante :

Financier	Montant	Part
État	730 000,00 €	25 %
Région	730 000,00 €	25 %
Département	730 000,00 €	25 %
Métropole	730 000,00 €	25 %
Total	2 920 000,00 €	100 %

Article 6 - Modalités d'actualisation du montant de l'opération

a) Actualisation économique

Dans le cadre de la présente convention, les partenaires sont engagés sur un coût d'opération à terminaison s'appuyant sur les hypothèses suivantes :

- coût de l'opération : 2 920 000 € (coût plafond en Euros courants)
- Mise en service prévisionnelle de l'opération : 2018
- Actualisation moyenne : néant, déjà intégrée dans le coût plafond.

b) Autres actualisations

Si l'opération nécessite un financement allant au-delà des 2,920 M€ prévus, les partenaires financiers devront formaliser leur éventuelle nouvelle participation financière par avenant à la présente convention.

Article 7 - Fonds de concours

L'État est maître d'ouvrage des opérations qui font l'objet de la présente convention.

Les participations des collectivités cofinanceurs seront versées sur appel de fonds de concours par l'État en 2017, suivant un échéancier conforme au rythme d'avancement des opérations et établi en concertation.

Dès que l'échéancier prévisionnel des dépenses sera établi, il sera transmis officiellement aux cofinanceurs pour que les dispositions budgétaires puissent être prises.

Des réajustements de cet échéancier pourront être opérés en cas de retard des opérations, d'économies par rapport aux prévisions ou de toute autre évolution validée par les partenaires. Cet échéancier des versements pourra notamment être réajusté afin de rapprocher le montant des fonds de concours perçus par l'État du montant de la part des cofinanceurs déterminée au regard des mandatement déjà réalisés ou prévus sur l'année de gestion.

Article 8 - Solde des comptes

Les services de l'État feront parvenir aux cosignataires le décompte définitif des opérations et rembourseront, s'il y a lieu, les sommes qui auraient été perçues en trop sous forme de fonds de concours.

Article 9 - Fonds de compensation pour la TVA

Pour les collectivités territoriales signataires de la présente convention, il sera fait application des dispositions de l'article L.1615-2 du code général des collectivités locales, relatives au bénéfice des attributions du Fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée pour ce qui concerne leurs dépenses d'investissement sur le domaine public routier de l'État.

Article 10 – Concertation et suivi

Un comité de pilotage des voies pour bus sera institué. Il sera présidé par le Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sera garant de la mise en œuvre de la présente convention.

Il sera composé des personnes suivantes :

- le Préfet de Région ou son représentant,
- un représentant de chaque cofinanceur,

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an à l'initiative de son président ou à la demande de l'un des cofinanceurs et aura pour tâche principale de veiller au planning général des opérations et à la situation financière.

Le comité technique animé par les services de l'État, composé de représentant de chaque cofinanceur est l'instance technique de concertation et de suivi des opérations sur la durée de la présente convention, ce comité se réunira en tant que de besoin, au moins deux fois par an, pour dresser un bilan de l'avancement des opérations.

Il permettra au maître d'ouvrage d'informer l'ensemble des partenaires sur :

- l'avancement des opérations et le calendrier prévisionnel ;
- les difficultés rencontrées et les solutions proposées pour les résorber ;
- le suivi des coûts à terminaison et les éventuels risques de dépassement ;
- les choix techniques et les ajustements des programmes et leurs conséquences en termes de coûts et de fonctionnalités liés à la réalisation des aléas.

Article 11 - Élaboration des projets techniques et clauses sociales et environnementales

Les travaux sont menés selon les procédures de l'État et les règlements en cours applicables à tous maîtres d'ouvrage.

Les signataires s'accordent sur la nécessité de valoriser les principes du développement durable dans les étapes de réalisation des opérations objet de la présente convention.

L'État en sa qualité de maître d'ouvrage s'engage à inscrire, chaque fois que possible, dans ses marchés publics :

- des spécifications techniques permettant de favoriser des procédés économes en énergie et en ressources et minimisant l'impact sur l'environnement ;

- des critères d'attribution des marchés favorisant les entreprises et les offres les mieux-disantes en matière environnementale ;
- des clauses sociales en vue de favoriser l'insertion des personnes en difficulté, en particulier les publics plus éloignés de l'emploi.

Le maître d'ouvrage s'assurera du respect des engagements pris en la matière par les titulaires des marchés relatifs aux opérations cofinancées dans le cadre de la présente convention.

Article 12- Communication

Les documents d'information et de communication relatifs aux opérations, objet de la présente convention, feront l'objet d'une concertation préalable entre les partenaires cofinanceurs et devront mentionner leurs contributions financières respectives.

Article 13 - Modification de la présente convention

Toute modification des termes de la présente convention devra donner lieu à la conclusion d'un avenant.

Article 14 - Durée et validité de la convention

La convention prendra effet, après signature des parties, à compter de sa notification par l'État aux partenaires signataires.

Elle prendra fin après satisfaction des engagements financiers des signataires.

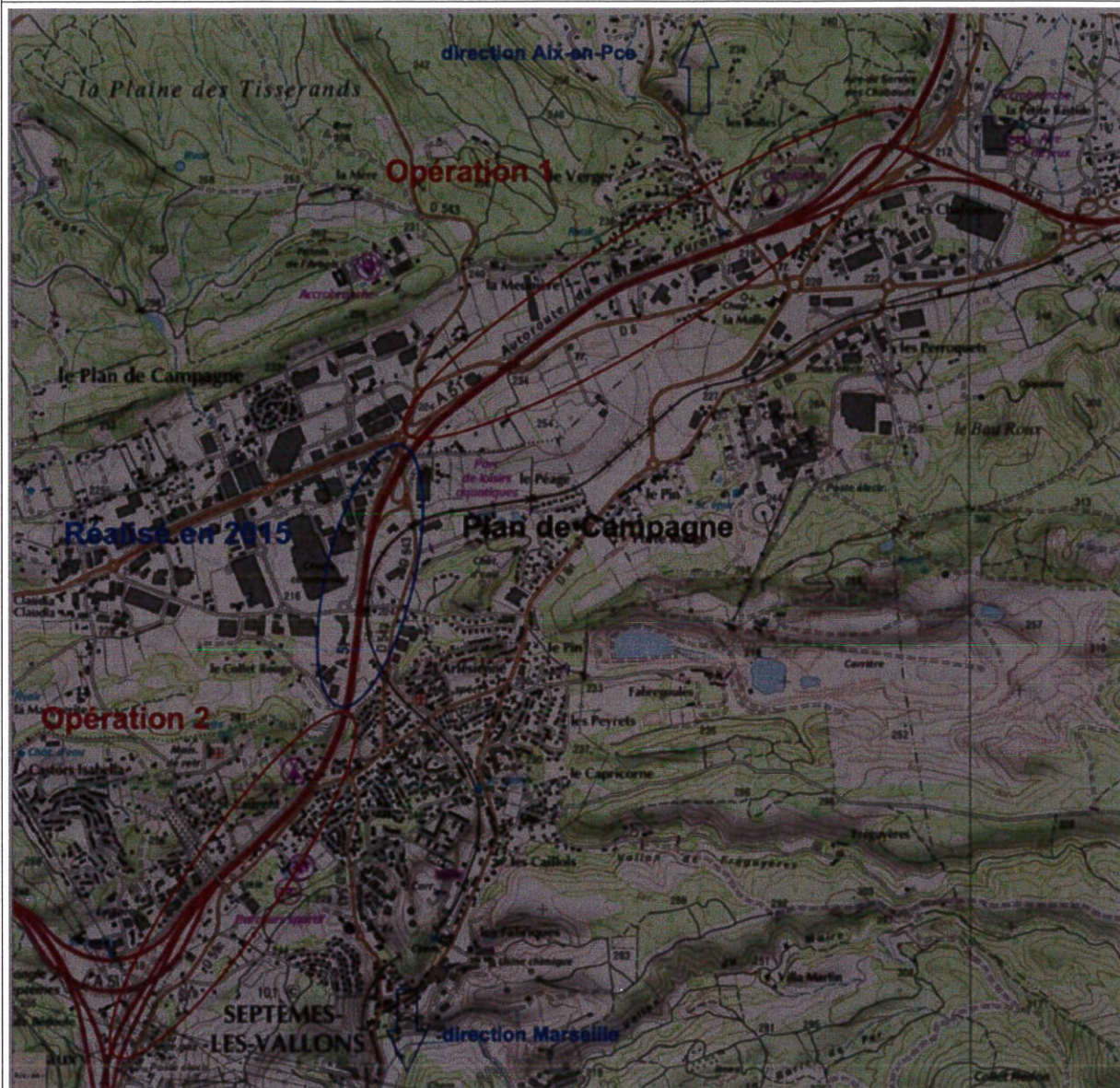
A Marseille, le

Le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Stéphane BOUILLON	Le Président du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur Christian ESTROSI
La Présidente du Conseil départemental des Bouches du Rhône Martine VASSAL	Le Vice-Président Délégué de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence Mobilité, Déplacement, Transports Jean-Pierre SERRUS

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_294-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

Annexe :

A51 – Aménagement de voies réservées aux bus à Plan de Campagne
Annexe à la convention
Plan de situation



OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité transports et infrastructures - Aménagement de deux sections de voies réservées aux bus et aux cars sur la bande d'arrêt d'urgence de l'A51 - Approbation d'une convention de financement

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	74
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	74
Majorité absolue	38
Pour	74
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **16 DEC. 2016**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_294-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016